

**Département
Des ARDENNES**
=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**
=====

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 25.02.2025

Convocation faite

Le 11.02.2025

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2025-02-032 Ter**

**Annule et remplace
la délibération
n°2025-02-032 Bis :
Vente par la CCARM des
bâtiments dits U1 et U2
et de parcelles au Groupe
LYONDELLBASELL
(SCHULMAN GIVET)
(annexe)**

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2025-02-030), M^{me} Jennifer PECHEAUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2025-02-031), Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, Angéline COURTOIS (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La société A. SCHULMAN, société du groupe LYONDELLBASELL Holdings France, est implantée sur la Commune de GIVET depuis 1988,

Considérant la location, par la société, de locaux industriels avoisinants (bâtiments dits U1 et U2), propriété de la Communauté, situés sur la friche Cellatex,

Considérant leur utilité pour la société pour l'optimisation des flux logistiques et pour l'entreposage de certains produits,

Considérant la demande de la société SCHULMAN d'acquérir lesdits locaux, par courrier en date du 5 juillet 2022,

Considérant la volonté de la société d'acquérir également des portions de terrains contigus notamment pour l'aménagement d'un parking, et la volonté de procéder à la création d'une nouvelle entrée au Sud du site par l'aménagement d'une voirie joignant la route de Bon Secours, de sorte à dissocier la circulation des véhicules légers des personnels de celle des poids lourds,

Vu la délibération n°2024-02-026 du 21 février 2024 approuvant la vente des bâtiments U1 et U2 pour un montant de 207 000 € HT et la vente, pour un montant de 5 € le m², des parcelles BI 267, BI 268, BI 263, BI 243 et BI 225,

Considérant la nouvelle division foncière réalisée pour les besoins du projet, sur une superficie totale de 15 828 m²,

Vu l'avis des domaines du 27 février 2024,

Entendu le Président préciser le montant du loyer mensuel de 2 675,75 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* réitère son approbation de vendre à LYONDELLBASELL Holdings France, pour un montant de 207 000 € HT, les bâtiments U1 et U2 (parcelle BI 241),

* décide de vendre pour un montant de 5 € le m², les parcelles de terrains dont la superficie totale est de 15 828 m², soit un prix de 79 140 €, se décomposant comme suit :

- BI 281 d'une contenance de 04a 20ca,
- BI 283 d'une contenance de 32a 67ca,
- BI 285 d'une contenance de 02a 80ca,
- BI 287 d'une contenance de 15a 92ca,
- BI 291 d'une contenance de 87a 92ca,
- BI 293 d'une contenance de 06a 22ca,
- BI 289 d'une contenance de 08a 55ca.

* décide de déduire du montant du prix de vente les loyers pour la période courant depuis la lettre d'intention d'acquérir jusqu'à la signature de l'acte de vente,

* décide que les frais de division foncière et notariés sont à la charge de l'acquéreur,

* donne délégation au Président de signer tous documents nécessaires à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

